

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures quinze en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, Maire

Date de convocation : 15 Mars 2017

Date d'affichage : 15 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 13

Etaient présents : GOUIFFES Jean-Claude, Maire - ALANOU Jean - JACOB Aimée - LE MAO Jean-Yves - GUILLOU Stéphane - RANNOU Didier - BOUARD Christian - TOULGOAT Christophe - LE CLEC'H Yannick - CADIOU Laurence - MENGUY Isabelle - PLUSQUELLEC Catherine - SCOUARNEC Andrée

Absente excusée : TROALEN-EVETZ Lydia

Secrétaire de séance : CADIOU Laurence

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 Février 2017.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux d'imposition 2017
- Affectation des résultats 2016
- Vote des budgets 2017
- Effacement des réseaux « Route de Garros » Programme 2017
- Restauration des vitraux de l'église : choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux
- Avis du Conseil Municipal sur le PDIPR Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Tarif sessions d'informatique
- Questions diverses
 - o Organisation des permanences pour l'élection présidentielle

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant la question suivante :

- EPCC Chemins du patrimoine en Finistère : Modification statutaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'ordre de la séance conformément à la proposition de Monsieur Le Maire.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières et les fixe comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.35 %
- Taxe foncière (bâti) : 13.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.04 %

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016
Budget de la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, le 21 Février 2017

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016
- Constate que le compte administratif fait apparaître :
 - 1°- Un excédent de fonctionnement de..... 165 942.16 Euros
 - 2°- Un excédent d'investissement de 105 642.33 Euros
 - 3°- Restes à réaliser dépenses 2 977.20 Euros
 - 4°- Restes à réaliser recettes 19 735.00 Euros

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Dotation complémentaire en réserve0.00 Euro
- Excédent de fonctionnement reporté165 942.16Euros

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016
Budget du Service d'Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, le 21 Février 2017

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016
- Constate que le compte administratif fait apparaître :
 - 1°- Un excédent de fonctionnement de..... 28 007.46 Euros
 - 2°- Un excédent d'investissement de 245 234.58 Euros
 - 3°- Restes à réaliser dépenses..... 12 003.60 Euros
 - 4°- Restes à réaliser recettes 7 000.00 Euros

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Dotation complémentaire en réserve 0.00 Euro
- Excédent de fonctionnement reporté 28 007.46 Euros

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 (Reçus à la Préfecture le 23 Mars 2017)

Commune : arrêté et approuvé à l'unanimité (13 Voix Pour)

- section de fonctionnement : recettes : 754 411.16 Euros
dépenses : 754 411.16 Euros
- section d'investissement : recettes : 370 849.31 Euros
dépenses : 370 849.31 Euros

Lotissement du Rick : arrêté et approuvé à l'unanimité (13 Voix Pour)

- section de fonctionnement : recettes : 201 658.35 Euros
dépenses : 201 658.35 Euros
- section d'investissement : recettes : 185 267.49 Euros
dépenses : 185 267.49 Euros

Service d'eau : arrêté et approuvé à l'unanimité (13 Voix Pour)

- section de fonctionnement : recettes : 122 955.68 Euros
dépenses : 122 955.68 Euros
- section d'investissement : recettes : 320 526.26 Euros
dépenses : 320 526.26 Euros

Service d'assainissement : arrêté et approuvé à l'unanimité (13 Voix Pour)

- section de fonctionnement : recettes : 17 981.00 Euros
dépenses : 17 981.00 Euros
- section d'investissement : recettes : 1 037 988.84 Euros
dépenses : 1 037 988.84 Euros

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX « ROUTE DE GARROS » - PROGRAMME 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom Route de Garros.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Goazec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. **91 900,00 € HT**
- ⇒ Eclairage Public **30 900,00 € HT**
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) **26 400,00 € HT**

Soit un total de **149 200,00 € H.T.**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF **109 500,00 €**
- ⇒ Financement de la commune :
 - **00,00 €** pour la basse tension
 - **19 900,00 €** pour l'éclairage public
 - **19 800,00 €** pour les télécommunications

Soit au total une participation de..... **39 700,00 €**

Concernant les travaux situés Route de Garros, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à : 19 800,00 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom Route de Garros.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 39 700,00 euros
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

OBJET : RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle à l'assemblée son projet de restauration des vitraux de l'église. Une consultation a été lancée et l'offre la moins-disante est celle de la SARL LE BIHAN VITRAUX domiciliée 3 Rue Michel Marion 29000 QUIMPER. Celle-ci s'élève à 23 749.14 €uros pour la restauration de quatre baies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Retient la SARL LE BIHAN VITRAUX pour la réalisation de la restauration des vitraux de l'église
- Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

OBJET : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DES CHEMINS DE HALAGE ET DE CONTRE-HALAGE DU CANAL DE NANTES A BREST

Le Maire expose :

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil départemental du Finistère établit un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Suite à une demande du comité départemental de tourisme équestre, le Conseil départemental envisage d'inscrire au PDIPR les chemins de halage et de contre-halage du canal de Nantes à Brest, entre la commune de Châteaulin et le pont de Goariva sur la commune de Carhaix-Plouguer, en limite des Côtes d'Armor.

Outre les aspects réglementaires, cette démarche permettrait une meilleure valorisation touristique des chemins de halage et de contre-halage et faciliterait les inscriptions ultérieures des boucles de randonnée gravitant autour du canal.

Le PDIPR est établi par délibération du Conseil départemental, après avis des communes intéressées. Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le Maire demande à l'assemblée son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir, délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des chemins de halage et de contre-halage du canal de Nantes à Brest comme exposé ci-dessus.

OBJET : TARIF DES SESSIONS D'INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Abonnement sessions d'informatique : 20 Euros pour 10 séances d'informatique

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

OBJET : EPCC *Chemins du patrimoine en Finistère* : MODIFICATION STATUTAIRE

Pour la gestion des trois musées associatifs (écomusée des Monts d'Arrée, musée de l'ancienne abbaye de Landévennec, musée de l'école rurale) auxquels il est lié, le Conseil départemental a décidé la création d'un Groupement d'intérêt public (GIP) «musées des territoires finistériens » réunissant les associations gestionnaires, les communes et les EPCI des territoires concernés, le PNRA et la communauté monastique de Landévennec. Le GIP a pour vocation de reprendre et unifier toutes les missions de gestion et d'animation que les associations assuraient.

Fort de son expérience en termes de mutualisation et de la diversité de ses compétences, l'EPCC a proposé au Conseil départemental d'être l'*opérateur* du GIP, à savoir apporter les fonctions supports nécessaires au bon fonctionnement du GIP, principalement et dans un premier temps : direction, gestion et communication et favoriser la collégialité professionnelle entre les différentes équipes. Cette modalité de coopération laissera l'autonomie aux trois musées pour mettre en œuvre leur propre projet culturel et scientifique respectif.

L'adhésion de l'EPCC au GIP est la manière la plus simple d'assurer cette coopération avec la sécurité juridique qui convient.

En conséquence, le Conseil d'administration de l'EPCC réuni le 17 mars 2017 a approuvé une modification de l'article 4 des statuts de l'établissement. Cette modification doit être validée dans les mêmes termes par les instances délibératives de chacune des collectivités membres (Département et communes) de l'EPCC, et approuvée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal de Saint-Goazec, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de l'établissement suivante :

L'Établissement public de coopération culturelle contribue à la réalisation des objectifs départementaux dans le domaine de la culture et participe au développement culturel du Finistère en suscitant l'intérêt des publics à l'égard du patrimoine culturel finistérien, en relation avec les partenaires culturels et les collectivités locales de la région.

Pour ce faire, il a principalement pour mission d'animer, d'administrer, de gérer et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels suivants :

le Domaine de Trévarez à St Goazec, le Manoir de Kernault à Mellac, l'Abbaye de Daoulas à Daoulas, l'Abbaye du Relec à Plouneour Menez et un domaine appartenant à l'État mis à disposition du Conseil général du Finistère : le Château de Kerjean à Saint-Vougay.

Par son action, l'établissement devra :

- *concevoir et promouvoir une programmation d'expositions et/ou d'événements ;*
- *développer des activités artistiques et pédagogiques ;*
- *organiser la complémentarité et la coordination des différents sites culturels gérés par l'établissement ;*
- *assurer la gestion, la mise en conformité et la mise en valeur du patrimoine mis à disposition dans son ensemble (patrimoine bâti, collections, patrimoine parcs et jardins).*

L'établissement peut également adhérer à toute structure concourant aux missions qui lui sont assignées.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Mars 2017

Questions diverses :

- Les permanences pour l'élection présidentielle ont été établies.
- La tarification du service assainissement sera votée lors du prochain conseil municipal du mois de mai.

